

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - RESINE

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: ALSAN 500 QUICK - RESINE
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Etanchéité
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: SOPREMA S.A.S.
14 Rue de Saint Nazaire - CS 60121
F-67025 STRASBOURG CEDEX
France
Tél: +33 (0)3 88 79 84 00
Télécopie: +33 (0)3 88 79 84 01
Courriel: mkulinicz@soprema.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59
NUMERO D'URGENCE INTERNATIONAL : + 44 (0)1 235 239 670
CH-Centre Toxicologique : Tel + 145

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: /
2. 2. N° CE: Non applicable.
2. 3. Contient: • diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolyldène diisocyanate de toluylène TDI [3];
2. 4. Éléments d'étiquetage (R - S):



2. 4. 1. Symbole(s): Xn - Nocif
2. 4. 2. Phrase(s) R: 10 Inflammable.
20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
36 Irritant pour les yeux.
42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
2. 4. 3. Phrase(s) S: 2 Conserver hors de la portée des enfants.
23 Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs /aérosols.
36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
2. 5. Information(s) complémentaire(s): Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Contient du (de la) chlorure de benzoyle, folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phthalimide, diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolyldène diisocyanate de toluylène TDI [3];, isocyanate de tosyl. Peut déclencher ou produire une réaction allergique.
2. 6. Autres dangers: Inflammable.
Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Irritant pour les yeux.
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:
- oxyde de calcium
 - N° CAS: 1305-78-8
 - Conc. (% pds) : 1 < C <= 5
 - R-S : Symbole(s): Xi - Phrase(s) R: 37/38-41

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - RESINE

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

- SGH : SGH05 - Lés. oc. 1 - Corrosion - Danger - H318

- chlorure de benzoyle
- N° Id: 607-012-00-0 - N° CE: 202-710-8 - N° CAS: 98-88-4
- Conc. (% pds) : 0 < C ≤ 1
- R-S : Classification: • Xn; R20/21/22 • C; R34 • R43 •
- SGH : SGH07 - Sens. cut. 1 - Point d'exclamation - Attention - H317 - SGH05 - Corr. cut. 1B - Corrosion - Danger - H314

- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
- N° Id: 607-195-00-7 - N° CE: 203-603-9 - N° CAS: 108-65-6
- Conc. (% pds) : 5 < C ≤ 10
- R-S : Classification: • R10 •
- SGH : SGH02 - Liq. infl. 3 - Flamme - Attention - H226 SGH07 - Irr. oc. 2A - Point d'exclamation - Attention - H319 - Irr. oc. 2B

- folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phthalimide
- N° Id: 613-045-00-1 - N° CE: 205-088-6 - N° CAS: 133-07-3
- Conc. (% pds) : 0 < C ≤ 1
- R-S : Classification: • Carc. Cat. 3; R 40 • Xn; R 20 • Xi; R 36 • R 43 • N; R 50 •
- SGH : SGH07 - Tox. aiguë 4 - Point d'exclamation - Attention - H332 - Sens. cut. 1 - H317 - Irr. oc. 2A - H319 - Irr. oc. 2B - SGH08 - Canc. 2 - Danger pour la santé - H351 SGH09 - Tox. aq. aiguë 1 - Environnement - Attention - H400

- diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolyldène diisocyanate de toluylène TDI [3];
- N° Id: 615-006-00-4 - N° CE: 247-722-4 - N° CAS: 26471-62-5
- Conc. (% pds) : 0 < C ≤ 1
- R-S : Classification: • Carc. Cat. 3; R 40 • T+; R 26 • Xi; R 36/37/38 • R 42/43 • R 52-53 •
- SGH : SGH06 - Tox. aiguë 2 - Tête de mort sur deux tibias - Danger - H330 - SGH08 - Sens. resp. 1 - Danger pour la santé - H334 - SGH07 - Sens. cut. 1 - Point d'exclamation - Attention - H317 - STOT un. 3. - H335 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2A - H319 - Irr. oc. 2B - Canc. 2 - H351 - Tox. aq. chron. 3 - H412

- Naphta aromatique léger, xylène -Benzène < 0.1%
- Conc. (% pds) : 10 < C ≤ 15
- R-S : Symbole(s): Xn N - Phrase(s) R: 10-20/21-36/37/38-48/20-51/53-65
- SGH : SGH02 - Liq. infl. 3 - Flamme - Attention - H226 SGH07 - Tox. aiguë 4 - Point d'exclamation - Attention - H312 - H332 - STOT un. 3. - H336 - SGH08 - Tox. asp. 1 - Danger pour la santé - H304 - Irr. cut. 2 - H315 - Tox. aq. aiguë 2 - H401 - SGH09 - Tox. aq. chron. 1 - Environnement - Attention - H410

- isocyanate de tosyle
- N° Id: 615-012-00-7 - N° CE: 223-810-8 - N° CAS: 4083-64-1
- Conc. (% pds) : 0 < C ≤ 1
- R-S : Classification: • R 14 • Xi; R 36/37/38 • R 42 •
- SGH : SGH08 - Sens. resp. 1 - Danger pour la santé - H334 - SGH07 - STOT un. 3. - Point d'exclamation - Attention - H335 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2A - H319 - Irr. oc. 2B

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

- | | |
|---------------------------------|---|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. |
| 4. 1. 2. Inhalation: | Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau: | Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux: | Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| 4. 1. 5. Ingestion: | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir. |

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - RESINE

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

4. 2. 1. Inhalation: L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels que: irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
4. 2. 2. Contact avec la peau: Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
4. 2. 4. Ingestion: Peut provoquer des nausées, des vomissements, une irritation de la gorge, des maux d'estomac, et finalement une perforation intestinale.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: En cas d'incendie, utiliser: poudre mousse résistant aux alcools
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
6. 4. Référence à d'autres sections: Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple). Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire.
7. 2. Stockage:
7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Sol imperméable formant cuvette de rétention.
7. 2. 3. Condition(s) de stockage: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans un endroit très bien ventilé.
7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: de même nature que celui d'origine

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - RESINE

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Etanchéité

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

- oxyde de calcium : VME mg/m³ = 2
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 550
- diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolyldène diisocyanate de toluylène TDI [3]; : VME ppm = 0,005 - VME mg/m³ = 0,036 - VLE ppm = 0,02 - VLE mg/m³ = 0,14

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

8. 2. 2. Protection des mains: Une crème imperméable peut aider à protéger les parties de la peau exposées. Ne pas utiliser dans le cas où le contact a déjà eu lieu. Pour des contacts prolongés ou répétés, utiliser: gants résistants aux solvants

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devraient être lavées.

8. 2. 4. Protection des yeux: Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

8. 2. 5. Procédure(s) de surveillance recommandée(s): .

8. 3. Mesure(s) d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: visqueux

9. 1. 2. Couleur: selon nuancier

9. 1. 3. Odeur: caractéristique

9. 1. 4. PH: Non déterminé.

9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair: 28°C

9. 1. 7. Limites d'explosivité: /

9. 1. 8. Densité relative (eau = 1): 1.15

9. 1. 9. Masse volumique apparente: 1.2 kg/m³

9. 1. 10. Viscosité: 40000 mPa.s (20°C)

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: Non déterminé.

9. 2. 2. Liposolubilité: Non déterminé.

9. 2. 3. Solubilité aux solvants: soluble dans certains solvants spécifiques

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10. 2. Stabilité chimique: Stable en conditions normales.

10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: Non déterminé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - RESINE

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

- | | |
|---|--|
| 10. 4. Conditions à éviter: | Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins. |
| 10. 5. Matières incompatibles: | Non déterminé. |
| 10. 6. Produits de décomposition dangereux: | Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- | | |
|--|--|
| 11. 1. Informations sur les effets toxicologiques: | Pas d'information disponible au sujet de la préparation. |
| 11. 2. Toxicité aiguë: | |
| 11. 2. 1. Inhalation: | Non déterminé. |
| 11. 2. 2. Contact avec la peau: | Non déterminé. |
| 11. 2. 3. Contact avec les yeux: | Non déterminé. |
| 11. 2. 4. Ingestion: | Non déterminé. |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- | | |
|---|--|
| 12. 1. Toxicité: | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| 12. 2. Persistance et dégradabilité: | Non déterminé. |
| 12. 3. Potentiel de bioaccumulation: | Non déterminé. |
| 12. 4. Mobilité dans le sol: | Non déterminé. |
| 12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | Non déterminé. |
| 12. 6. Autres effets néfastes: | Non déterminé. |
| 12. 7. Information(s) générale(s): | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- | | |
|--|---|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| 13. 2. Emballages contaminés: | Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|--|---|
| 14. 1. Information(s) générale(s): | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport. |
| 14. 2. Numéro ONU: | / |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID): | |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG): | |
| 14. 4. 1. Polluant marin: | NO - NON |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA): | |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement: | / |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | / |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | / |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - RESINE

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement CE 453 - 2010
Règlement CE 790 - 2009
Règlement CE 1272 - 2008
Règlement CE 1907 - 2006

WGK 1

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:

/

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H330 Mortel par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 Nocif par contact cutané.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H401 Toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. 2. Avis ou remarques importantes:

Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
L'information contenue dans cette fiche a l'intention de décrire les recommandations de sécurité concernant notre produit. Elle n'engage pas sa responsabilité pour les propriétés physiques décrites.

16. 3. Historique:

16. 3. 1. Date de la première édition: 22/07/2009

16. 3. 2. Date de la révision précédente: 20/02/2012

16. 3. 3. Date de révision: 28/04/2014

16. 3. 4. Version: 123e

16. 4. Réalisé par: SOPREMA - mkulinicz@soprema.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - DURCISSEUR

Version: 123e


Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: ALSAN 500 QUICK - DURCISSEUR
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Etanchéité
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: SOPREMA S.A.S.
14 Rue de Saint Nazaire - CS 60121
F-67025 STRASBOURG CEDEX
France
Tél: +33 (0)3 88 79 84 00
Télécopie: +33 (0)3 88 79 84 01
Courriel: mkulinicz@soprema.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59
NUMERO D'URGENCE INTERNATIONAL : + 44 (0)1 235 239 670
CH-Centre Toxicologique : Tel + 145

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: /
2. 2. N° CE: Non applicable.
2. 3. Contient: • o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
• oxazolidine fonctionnalisee f=3
2. 4. Éléments d'étiquetage (R - S):
- 
2. 4. 1. Symbole(s): Xn - Nocif
2. 4. 2. Phrase(s) R: 10 Inflammable.
20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
38 Irritant pour la peau.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
2. 4. 3. Phrase(s) S: 2 Conserver hors de la portée des enfants.
36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
2. 5. Information(s) complémentaire(s): Contient du (de la) oxazolidine fonctionnalisee f=3. Peut déclencher ou produire une réaction allergique.
2. 6. Autres dangers: Inflammable.
Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Irritant pour la peau.
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:
- 2,6-diméthyl-4-heptanone; diisobutylcétone
- N° Id: 606-005-00-X - N° CE: 203-620-1 - N° CAS: 108-83-8
- Conc. (% pds) : 1 < C <= 5
- R-S : Classification: • R 10 • Xi; R 37 •
- SGH : SGH02 - Liq. infl. 3 - Flamme - Attention - H226 SGH07 - STOT un. 3. - Point d'exclamation - Attention - H335
 - o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 215-535-7 - N° CAS: 1330-20-7
- Conc. (% pds) : 50 < C <= 60
- R-S : Classification: • R 10 • Xn; R 20/21 • Xi; R 38 •
- SGH : SGH02 - Liq. infl. 3 - Flamme - Attention - H226 SGH07 - Tox. aiguë 4 - Point d'exclamation - Attention - H312 - H332 - Irr. cut. 2 - H315
 - éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) : 10 < C <= 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - DURCISSEUR

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

- R-S : Classification: • F; R 11 • Xn; R 20 •
- SGH : SGH02 - Liq. infl. 2 - Flamme - Danger - H225 SGH07 - Tox. aiguë 4 - Point d'exclamation - Attention - H332

• oxazolidine fonctionnelle f=3
- N° CAS: 28770-01-6
- Conc. (% pds) : 1 < C ≤ 5
- R-S : Symbole(s): Xn C - Phrase(s) R: 22-41-43
- SGH : SGH07 - Tox. aiguë 4 - Point d'exclamation - Attention - H302 - Sens. cut. 1 - H317 - SGH05 - Lés. oc. 1 - Corrosion - Danger - H318

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
4. 1. 2. Inhalation: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.
4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements souillés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et savon. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
4. 1. 5. Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels que: irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
4. 2. 2. Contact avec la peau: Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
4. 2. 4. Ingestion: Peut provoquer des nausées, des vomissements, une irritation de la gorge, des maux d'estomac, et finalement une perforation intestinale.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: En cas d'incendie, utiliser: poudre, mousse résistant aux alcools
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - DURCISSEUR

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6. 4. Référence à d'autres sections: /

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple). Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention.

7. 2. 3. Condition(s) de stockage: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans un endroit très bien ventilé.

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: de même nature que celui d'origine

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): /

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • 2,6-diméthyl-4-heptanone; diisobutylcétone : VME ppm = 25 - VME mg/m³ = 145
• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] : VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 221 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 442
• éthylbenzène : VME ppm = 100 - VME mg/m³ = 442 - VLE ppm = 200 - VLE mg/m³ = 884

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

8. 2. 2. Protection des mains: Pour des contacts prolongés ou répétés, utiliser: gants résistants aux solvants. Une crème imperméable peut aider à protéger les parties de la peau exposées. Ne pas utiliser dans le cas où le contact a déjà eu lieu.

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devraient être lavées.

8. 2. 4. Protection des yeux: Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liquide

9. 1. 2. Couleur: selon nuancier

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - DURCISSEUR

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

9. 1. 3. Odeur:	caractéristique
9. 1. 4. PH:	Non déterminé.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
9. 1. 6. Point d'éclair:	28 °C
9. 1. 7. Limites d'explosivité:	Non déterminé.
9. 1. 8. Densité relative (eau = 1):	0,93
9. 1. 9. Viscosité:	37.5 mPa.s ou 13 s (AFNOR 4)
9. 2. Autres informations:	
9. 2. 1. Hydrosolubilité:	insoluble
9. 2. 2. Liposolubilité:	Non applicable.
9. 2. 3. Solubilité aux solvants:	soluble dans certains solvants spécifiques

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
10. 2. Stabilité chimique:	Stable en conditions normales.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Aucune.
10. 4. Conditions à éviter:	Aucune.
10. 5. Matières incompatibles:	Tenir à l'écart d'agents oxydants, de matériaux fortement acides, d'amines, d'alcools et d'eau.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Lors d'un incendie, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, de même que du cyanure d'hydrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	Pas d'information disponible au sujet de la préparation. La description des effets nocifs possibles du mélange se base sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	Non déterminé.
11. 2. 2. Contact avec la peau:	Non déterminé.
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	Non déterminé.
11. 2. 4. Ingestion:	Non déterminé.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Non déterminé.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Non déterminé.
12. 4. Mobilité dans le sol:	Non déterminé.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Non déterminé.
12. 6. Autres effets néfastes:	Non déterminé.
12. 7. Information(s) générale(s):	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
--	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - DURCISSEUR

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

13. 2. Emballages contaminés: Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14. 2. Numéro ONU: 1263

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14. 3. 2. Groupe d'emballage: III

14. 4. Voies maritimes (IMDG):

14. 4. 1. Classe: 3

14. 4. 2. Groupe d'emballage: III

14. 4. 3. Polluant marin: non

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 5. 1. ICAO/IATA classe: 3

14. 5. 2. Groupe d'emballage: III

14. 6. Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucune.

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: Règlement CE 453 - 2010
Règlement CE 790 - 2009
Règlement CE 1272 - 2008
Règlement CE 1907 - 2006

WGK 1

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

16. 2. Avis ou remarques importantes: Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. L'information contenue dans cette fiche a l'intention de décrire les recommandations de sécurité concernant notre produit. Elle n'engage pas sa responsabilité pour les propriétés

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN 500 QUICK - DURCISSEUR

Version: 123e

Date de révision: 28/04/2014

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

physiques décrites.

16. 3. Restrictions: Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
16. 4. Information(s) supplémentaire(s): COV = 324 g/l
16. 5. Historique:
- 16. 5. 1. Date de la première édition: 22/07/2009
 - 16. 5. 2. Date de la révision précédente: 20/02/2012
 - 16. 5. 3. Date de révision: 28/04/2014
 - 16. 5. 4. Version: 123e
16. 6. Réalisé par: SOPREMA - mkulnicz@soprema.fr